

Demande de M. le comte de Mirabeau d'écrire une lettre de remerciements aux patrons-pêcheurs de Marseille, lors de la séance du 28 octobre 1790

Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau

Citer ce document / Cite this document :

Mirabeau Honoré-Gabriel Riquetti, comte de. Demande de M. le comte de Mirabeau d'écrire une lettre de remerciements aux patrons-pêcheurs de Marseille, lors de la séance du 28 octobre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XX - Du 23 octobre au 26 novembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 75;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_20_1_8769_t1_0075_0000_3

Fichier pdf généré le 07/07/2020

dans des siècles de despotisme, quelle ne sera pas la durée des vôtres dans des siècles de liberté ?

« Vous leur avez prouvé, Messieurs, que, comme des pilotes vigilants, vous portiez en même temps vos regards sur toutes les parties du vaisseau confié à vos soins, et que vous ne dédaigniez pas les avis de ceux qui, faits pour obéir, ne sont pourtant pas indignes d'aviser sur les détails de la manœuvre.

« Combien ils se croiront heureux, lorsqu'ils apprendront que cette auguste Assemblée, qui a fait succéder le règne des lois à celui de l'injustice et de l'arbitraire, a admis dans son sein leurs députés extraordinaires, parmi lesquels sont leurs deux premiers prud'hommes avec leur ancien costume, qui a l'avantage de réunir la décoration que vous avez décrétée pour tous les juges !

« Avant le 3 septembre, vos travaux les avaient enflammés de ce sentiment, de cette vertu politique, qui fait préférer l'intérêt public à l'intérêt particulier.

« Ils vinrent avec empressement au secours de la nation que vous défendiez, mais avec le regret de ne pouvoir lui donner que la somme de 2,000 livres.

« Une garde était établie pour le port de Marseille ; elle aurait coûté annuellement dix-huit mille livres à la chambre de commerce ; les pêcheurs la réclamèrent gratuitement, et l'ont obtenue, pour épargner cette somme à leur pays, et pour lui donner des gardiens patriotes et fidèles.

« Vous aviez décrété une émission d'assignats ; ils ont soumis leur trésorier à changer en espèces ceux de 200 livres et de 300 livres dont les ouvriers seraient porteurs.

« Votre décret du 3 septembre, qui conserve provisoirement leur juridiction, les a pénétrés de la plus vive reconnaissance, et les a déterminés de prendre sur leurs revenus une somme annuelle de 6,000 livres, pour servir d'encouragement à leurs pêcheurs qui serviront sur les vaisseaux de l'Etat, et pour favoriser l'accroissement des matelots français qui vous manquent.

« Ils viennent aujourd'hui, Messieurs, vous faire l'hommage respectueux de la délibération renfermant ces actes patriotiques, qui n'eussent jamais vu le jour sans vous.

« Puisse-t-elle vous être agréable, leur mériter votre estime, et prouver à la France entière que les pêcheurs de Marseille, nés pour la liberté, rendus à elle par vos décrets, ne méritent pas seulement d'en conserver le symbole, mais sont encore dignes de jouir de ses bienfaits ! »

M. le Président répond en ces termes :

« L'Assemblée nationale reconnaît chaque jour avec une nouvelle satisfaction que les citoyens qui par leurs vertus avaient prévenu les effets de la régénération publique, sont ceux qui ont adopté avec le plus d'enthousiasme notre heureuse Révolution : vous étiez dignes de l'apprecier puisque vous la prépariez depuis si longtemps par vos institutions et par vos mœurs. Votre hommage et vos sacrifices reçoivent un nouveau prix de l'estime que vous avez toujours méritée, et l'Assemblée nationale met au nombre de ses devoirs les plus doux celui de vous en témoigner sa satisfaction. Elle vous permet d'assister à sa séance. »

M. de Mirabeau. Je demande que l'Assemblée décrète une lettre de remerciement pour les pêcheurs de la ville de Marseille : l'utile exemple qu'ils viennent de donner ne doit pas rester sans récompense. Le pêcheur arraché à ses heureux filets pour être employé sur les vaisseaux de l'Etat laissait à regret une famille nombreuse exposée à l'indigence, et la sensibilité du père de famille rendait souvent trop pénibles les devoirs du citoyen. La communauté des patrons-pêcheurs vient de faire cesser ce combat entre des vertus ; elle accorde un prix au patriotisme ; et lorsqu'elle donne sur ses propres fonds un surcroît de salaire qu'un père tendre pourra laisser à ses enfants, elle crée des matelots et reneuple votre marine. Vous voyez devant vous les chefs ; ou plutôt les pairs magistrats d'une classe d'hommes qu'une grande cité met au nombre de ses meilleurs citoyens. Si la bonne foi s'exilait de la terre, les prud'hommes en seraient encore l'image.

(L'Assemblée décide que M. le président écrira une lettre de remerciement aux patrons-pêcheurs, et ordonne l'impression de l'adresse.)

Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une lettre de M. Fleurieu. Voici la substance de cette lettre :

« Le roi a daigné me confier le département de la marine, vacant par la démission de M. de La Luzerne : je me distinguerai dans mes fonctions par mon zèle pour l'exécution des lois et mon amour pour la tranquillité publique. J'ai cru devoir prendre les ordres du roi pour le remplacement de M. d'Albert : Sa Majesté a choisi M. Bongainville, qui doit se rendre incessamment à sa destination. »

M. le Président. *Le comité de féodalité est prêt à faire son rapport sur les droits seigneuriaux des princes d'Allemagne en Alsace (1).*

M. Merlin, rapporteur.

Messieurs, depuis plus d'un an, une question plus importante que difficile, agite vivement les esprits et sert de prétexte aux ennemis de la Constitution française pour menacer notre repos, et afficher des espérances plus insensées que coupables.

Il s'agit de déterminer l'effet que doivent avoir en Alsace les décrets de l'Assemblée nationale sur les droits dont les ci-devant seigneurs territoriaux de cette province jouissaient au moment de la Révolution.

Ces droits peuvent-ils être et sont-ils supprimés en Alsace, comme le sont dans les autres parties du royaume, tous ceux de la même nature ; et en cas qu'ils le soient en effet, leur suppression doit-elle ou ne doit-elle pas donner lieu à des indemnités représentatives de leur valeur ? — Telle est, Messieurs, la question sur laquelle vous avez à délibérer ; — et vous sentez déjà qu'elle pourrait être résolue d'un seul mot, si mettant à l'écart tous ces traités, toutes ces conventions, fruits des erreurs des rois ou des ruses de leurs ministres, et reconnaissant qu'il n'y a entre vous et vos frères d'Alsace, d'autre titre légitime d'union que le pacte social formé l'année dernière entre tous les Français anciens et modernes dans cette assemblée même, vous

(1) Le rapport de M. Merlin n'est pas complet au *Moniteur*.